

DECISION DU PRESIDENT N°10/26

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant que le local industriel d'une surface de 1 500 m² environ du bâtiment 3000, est libre,

Vu la demande du SIVOM de l'Artois de s'engager sur un bail précaire.

DECIDE

Article 1 : Le local industriel d'environ 1 500 m² du bâtiment 3000, situé Parc des industries Artois Flandres, 461 Rue d'Athènes, 62138 BILLY BERCLAU pour une durée de trente-cinq mois consécutifs à compter du 15 juin 2026 pour se terminer le 14 mai 2029 au SIVOM de l'Artois pour un loyer mensuel de 5 730 Euros H.T hors charges.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 12 juin 2026



Le Président,
PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES



André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :